

on ne prête même plus attention. D'autres cas cependant sont moins habituels, par exemple l'étiquetage bilingue des produits alimentaires, des médicaments et autres biens de consommation.

L'étiquetage bilingue est un aspect pratique de la politique des deux langues officielles. Dans un pays doté de deux langues, cet usage n'est que normal, les acheteurs devant comprendre la description affichée sur l'emballage des produits, aliments et médicaments surtout si la marchandise peut présenter un risque pour la santé.

La nécessité de comprendre le libellé d'une étiquette est tout aussi légitime pour un Canadien franco-

phone vivant dans une région anglophone du pays que pour un Canadien de langue anglaise habitant une région francophone. La politique du gouvernement en matière d'étiquetage rend compte de ce fait de la façon la plus simple qui soit. C'est pour cette raison que l'étiquetage bilingue s'applique aux produits vendus dans tout le pays.

Des groupes de consommateurs, des industriels et des importateurs ont exprimé leur mécontentement car, disent-ils, ils en subissent des préjudices dans certains cas. Le gouvernement tiendra compte de leurs remarques, tout comme il l'a fait dans le passé.

Les langues et les provinces

Si l'on examine la façon dont s'est faite jusqu'ici l'application de la politique des langues officielles, il saute aux yeux que le gouvernement fédéral ne peut, à lui seul, en assurer le succès. Pour porter tous ses fruits dans l'ensemble du Canada, cette politique a besoin du concours actif des gouvernements provinciaux.

Dans l'un des secteurs les plus importants, celui de l'éducation, les provinces ont, aux termes de la constitution canadienne, compétence exclusive. Dans d'autres domaines d'une aussi grande importance, comme les tribunaux, les services sociaux et médicaux, ou la culture, les provinces ont autant de pouvoirs et d'influence que le gouvernement fédéral et, dans certains cas même, elles en ont davantage. Ainsi, les provinces ont le pouvoir de choisir la langue de l'administration publique aux paliers provincial et municipal et, à l'exception du Québec, la langue des parlements provinciaux et des comptes rendus de leurs délibérations. Même en ce qui touche la formation des Canadiens qui se destinent à la fonction publique fédérale, les provinces ont un rôle de tout premier plan à jouer.

De nombreuses personnes, dont le commissaire aux langues officielles, ont recommandé de favoriser l'apprentissage des langues par les Canadiens, les jeunes en particulier, plutôt que de maintenir une importante organisation fédérale chargée de dispenser cet enseignement aux fonctionnaires. Depuis 1965, le gouvernement fédéral a affecté des sommes importantes à la création de centres de for-

mation linguistique afin que les Canadiens unilingues postulant un poste bilingue dans la fonction publique puissent apprendre l'autre langue officielle. Ces recommandations ne seront vraiment appliquées qu'avec l'engagement des provinces car, à lui seul, le gouvernement fédéral ne peut rendre totalement justice aux exigences éducatives et culturelles et aux autres droits des deux groupes de langue officielle du Canada. Certes, au cours des années, le gouvernement fédéral a pris un certain nombre de mesures pour inciter les provinces à agir en ces domaines. Mais un engagement ferme de chacun des gouvernements provinciaux est indispensable si l'on veut fournir aux groupes minoritaires des moyens de préserver et de renforcer leur identité.

Le gouvernement fédéral est engagé au service d'un Canada uni dans l'acceptation de la dualité linguistique et de la diversité culturelle. Si les gouvernements provinciaux partagent cet engagement, ils devront, estime le gouvernement fédéral, être prêts à reconnaître, comme condition de la survie du pays, le principe de deux langues officielles jouissant l'une et l'autre d'un statut égal au Canada.

L'acceptation de ce principe ne modifierait donc pas le fait que, dans les provinces du Canada, à l'exception du Québec, la langue d'usage sera l'anglais. Le gouvernement fédéral croit fermement que le français devrait être de façon générale la langue de travail du Québec, comme l'est l'anglais en Ontario, par exemple.

Il y aura, bien sûr, des exceptions à